

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 19.144.3</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>22</b>
<b>Votants .....</b>	<b>30</b>
<b>Pour .....</b>	<b>23</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions.....</b>	<b>7</b>

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
ASSAINISSEMENT**

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA  
COMMUNE DE COLOMBIERS – ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES  
D535, D534 ET D114 – APPROBATION ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

*Date de la convocation : 27/06/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 3 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**22 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur André RAYNAUD.

**Secrétaire de séance :** monsieur Frédéric FABRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

---

**Aménagement paysager de la station d'épuration de la commune de Colombiers – Achat des parcelles cadastrées D535, D534 et D114 – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;
- l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment :

- l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;
- l'article L. 1211-1 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;
- l'article L. 1212-1 relatif à la passation des actes ;

**Vu** le code civil, notamment l'article 1593 relatif aux frais d'acte notarié ;

**Vu** l'arrêté de création du Préfet de L'Hérault n° 93- I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que les travaux d'extension de la station d'épuration de la commune de Colombiers s'effectuent dans le périmètre d'un site classé ;

**Considérant** l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault en date du 15 janvier 2018 ;

**Considérant** que l'autorisation spéciale de travaux accordée le 11 juin 2018 par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, au titre de l'extension de la station d'épuration, s'accompagne de prescriptions liées à l'aménagement paysager aux abords de la station notamment ;

**Considérant** qu'une partie de ces aménagements paysagers doivent s'effectuer sur des parcelles privées, qu'il convient donc d'acquérir ;

**Considérant** que les parcelles concernées appartiennent à Mme Véronique TUSZYNSKI épouse MORENO ; qu'elles représentent une surface de 81a30 ; que le prix de l'ensemble des trois parcelles est fixé à cinq mille euros (5000 €) ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt public d'acquérir ces parcelles ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN (représentée par Philippe VIDAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Bernard MARTIN (représenté par Bruno DAMBLEMONT), Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

**I. DECIDE** l'achat des parcelles référencées D535, D534 et D114, d'une surface totale de 81a30, à Madame TUSZYNSKI épouse MORENO, moyennant le prix de 5 000 euros.

**II. PRECISE** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget Assainissement de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de la Communauté de communes La Domitienne, en l'étude de Me GONDARD, notaire à Cazouls-lès-Béziers.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATIP

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14